

CHARTRE NATIONALE de la CNAPE

Dans l'esprit de la définition retenue par les Nations Unies (Convention Internationale des Droits de l'Enfant), la protection de l'enfance a vocation à accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes dans la construction de leur personnalité, dans un esprit de liberté et de responsabilité.

Elle s'appuie sur un ensemble d'interventions pluridisciplinaires agissant sur leur environnement, en particulier : action auprès des parents, santé et soin, logement, emploi, insertion sociale et professionnelle, culture et éducation, intégration, etc.

La mise en œuvre et le développement des politiques publiques de protection socio-médico-éducative de l'enfance reposent sur deux piliers indissociables :

- *la force de proposition et l'intervention des associations qui assurent la majeure partie des missions auprès des publics concernés,*
- *la force de proposition et l'expertise technique des mouvements et groupements.*

*Forts de cette singularité, les associations et les mouvements et groupements décident de créer la **Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE)** et s'engagent à faire vivre cette double composante qui repose sur une dynamique collective et un engagement réciproque.*

La CNAPE se compose :

- d'associations dont l'objet est le développement d'actions, de services et d'établissements destinés à accueillir et accompagner les enfants, les adolescents et les jeunes adultes et leurs familles dans la globalité des difficultés qu'ils rencontrent (éducatives, sociales, économiques, d'insertion sociale et/ou professionnelle, de handicap, de santé, ...);
- de mouvements et groupements nationaux porteurs des préoccupations, des engagements et des compétences spécifiques aux différents champs d'intervention de la protection de l'enfance, de l'adolescence et des familles en difficulté ;
- de personnes qualifiées par leur compétence ou l'intérêt qu'elles portent à la promotion de la personne humaine ;
- d'associations nationales d'usagers.

Les adhérents de la CNAPE s'engagent :

- à promouvoir l'épanouissement de la personne humaine, en particulier des enfants et de leurs familles qui sont en situation de fragilité sociale et/ou médico-sociale ;
- à accompagner les personnes dans la construction de leur projet de vie afin de leur permettre d'exercer leurs droits et leurs devoirs, d'être reconnues dans leur liberté, leur responsabilité et leur dignité ;
- à exercer leurs missions dans l'intérêt des personnes vers lesquelles elles sont dirigées, sans autre but que l'intérêt général ;
- à assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds privés ou publics qui leur sont confiés pour mener à bien leurs missions, et à en rendre compte devant les instances statutaires et de contrôle qui ont pour mission d'en assurer la vérification ;

- à garantir à leurs usagers, aux bénévoles et aux professionnels qui concourent à leurs actions le respect des principes de laïcité et de neutralité à l'égard de tout engagement politique, confessionnel ou syndical ;
- à promouvoir la qualité de leurs interventions en développant les instances de concertation, de coordination, d'évaluation et de régulation nécessaires, dans un esprit de gestion participative ;
- à interpeller les pouvoirs publics et collaborer avec eux afin de contribuer à une meilleure appréhension des besoins des populations ;
- à mettre en commun, autant que possible, leurs initiatives et leurs moyens pour assurer la continuité de leurs actions, l'optimisation de leurs interventions ;
- à développer la solidarité entre eux dans l'intérêt des personnes qu'elles accompagnent et des missions qu'elles assument.

Les adhérents de la CNAPE se réunissent au sein de conférences régionales des associations de protection de l'enfant (CoRAPE) et, le cas échéant, de conférences départementales (CoDAPE), pour coordonner leurs actions et renforcer leur capacité de réponse concertée aux besoins des enfants, adolescents, jeunes adultes et familles.

Ils participent aux instances de la CNAPE dont la mission est de porter, devant l'opinion et les pouvoirs publics, les valeurs communes qui les animent, les propositions qu'ils élaborent et les problématiques qu'ils soulèvent.

Ils reconnaissent la mission dévolue à la CNAPE d'organiser entre ses membres les dispositifs de coordination, de concertation et de régulation garantissant l'application des dispositions prévues dans la présente charte.

Les adhérents de la Convention sont seuls autorisés à se prévaloir de la présente charte et du sigle qui traduit l'appartenance à la CNAPE.

Signatures membres fondateurs

Signature des membres